



## DECISION

*Dépôt d'une demande de déclaration préalable  
pour la création de sanitaires Boulevard Germaine  
de la Falaise (face rue des Grottes) à ROYAN*

DB/A  
DST N° 22.171

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la création de sanitaires Boulevard Germaine de la Falaise (face rue des Grottes) à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu l'obligation de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création de sanitaires Boulevard Germaine de la Falaise (face rue des Grottes) à Royan,

## DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la création de sanitaires Boulevard Germaine de la Falaise (face rue des Grottes) à Royan.

Fait à Royan, le 14/04/2022

Le Maire,  
Patrick MARENGO



Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 mai 2022  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

